



Demande de contribution unique pour l'utilisation de techniques d'application précise des produits phytosanitaires, conformément à l'art. 82 OPD

Une contribution unique est octroyée pour l'acquisition de tout pulvérisateur à l'état neuf permettant une application précise des produits phytosanitaires.

Demandeur

Numéro d'exploitation

Nom / Prénom

Rue

Npa / localité

Téléphone / Natel

E-mail

Type de pulvérisateur

Type	Technique d'application	Contribution	Montant max.
Grandes cultures, cultures maraîchères et cultures de fraises			
	Pulvérisateurs sous-foliaire	75 % du coût d'acquisition (par rampe)	max. 170.-- frs (par unité de pulvérisation)
Arboriculture fruitière et viticulture			
	Pulvérisateurs réduisant la dérive : Turbodiffuseurs et pulvérisateurs à jets projetés avec flux d'air horizontal orientable	25 % du coût d'acquisition (pour chaque turbodiffuseur ou pulvérisateur)	max. 6'000.-- frs
	Turbodiffuseurs et pulvérisateurs à jets projetés avec flux d'air horizontal orientable et détecteur de végétation		max. 10'000.-- frs
	Pulvérisateurs sous tunnel avec recyclage de l'air et du liquide		

L'appareil ou les unités de pulvérisation sont neufs

L'appareil est déjà existant sur l'exploitation (ré-équipement)

Achat d'occasion



Joindre une copie de la facture d'achat du pulvérisateur et sa preuve de paiement comprenant, pour la pulvérisation sous-foliaire, le nombre d'unités de pulvérisation achetées et, pour les pulvérisateurs anti-dérive, l'indication du type d'appareil.

Lieu et date _____

Signature : _____

Formulaire dûment complété à retourner jusqu'au 31 août de l'année de contribution

soit par e-mail : paiements directs@etat.ge.ch

soit par courrier : Direction générale de l'agriculture et de la nature
 Ch. Pont-du-Centenaire 109
 1228 Plan-les-Ouates

soit par fax : 022 388 71 99

A compléter par le canton :

Contribution autorisée :

Signature (canton):

Montant à payer : CHF.....